f 

Formulaire de demande d’autorisation d’accès à une réserve écologique pour une activité éducative, de recherche scientifique ou de saine gestion

Renseignements

|  |
| --- |
| Le statut de réserve écologique vise la protection intégrale d’un territoire délimité et relève de la [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-61.01) (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après, la LCPN). Toutes les activités y sont d’emblée interdites. L’article 52 permet néanmoins à une personne de se trouver dans une réserve écologique, avec l’autorisation du ministre, dans le but d’y réaliser une activité éducative, de recherche scientifique ou liée à la saine gestion de la réserve. Le ministre prend notamment en considération, dans le cadre de l’analyse de la demande d’autorisation, la nature et les objectifs de l’activité projetée, l’impact de l’activité sur la diversité biologique et, le cas échéant, les mesures de conservation requises pour éviter ou atténuer cet impact. Pour plus d’information concernant ce type d’aire protégée, consultez le site Web du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la section [Réserves écologiques](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/reserve-ecolo.htm). **En vertu de la LCPN, aucun accès à une réserve écologique n’est possible sans l’obtention préalable d’une autorisation. La demande d'accès à une réserve écologique doit être transmise à l’avance afin de tenir compte du délai que requiert son analyse et son traitement par le MELCC. Si la demande est complète, une décision pourrait être rendue à l’intérieur d’une période de 30 jours ouvrables.**Le présent formulaire doit être rempli et signé par le demandeur. Il doit être accompagné de tous les documents requis aux différentes sections. Il doit être transmis en version papier ou par courrier électronique à la direction concernée du Ministère. Si l’accès demandé vise :* La réalisation d’une **activité éducative** : transmettez les documents à la direction régionale concernée (selon l’emplacement de la réserve écologique), dont vous trouverez l’adresse au <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees> ;
* La réalisation d’une **activité de recherche scientifique ou d’une activité liée à la saine gestion** de la réserve écologique : transmettez les documents à la Direction des aires protégées, par courrier électronique à reserve.ecologique@environnement.gouv.qc.ca, ou en version papier au 675, boulevard René-Lévesque Est, 4e étage, boite 21, Québec (Québec), G1R 5V7.

Pour la réalisation d’une activité dans une [**réserve écologique projetée**](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/reserve-ecolo.htm) en vertu de l’article 34 de la LCPN tel qu’il se lisait le 18 mars 2021 (article maintenu en vigueur en vertu de l’article 64 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d’autres dispositions) ou sur le territoire d’un **projet de réserve écologique,** contactez la Direction des aires protégées par courriel à reserve.ecologique@environnement.gouv.qc.ca.**Les directions régionales et la Direction des aires protégées peuvent être jointes pour toute demande de renseignements sur les autorisations d’accès à une réserve écologique.**Le MELCC se réserve le droit de demander tout renseignement dont il estime avoir besoin pour évaluer les conséquences de l’activité sur le milieu et juger de son acceptabilité. Lorsqu’il doit faire une ou plusieurs demandes d'informations supplémentaires (demande incomplète), le temps de traitement est conséquemment plus long. Nous vous invitons donc à fournir rapidement les renseignements demandés.Il est de la responsabilité du demandeur de s’assurer de la conformité de l’activité projetée avec les autres lois et règlements en vigueur et d’obtenir des autorités compétentes les autorisations ou permis requis, s’il y a lieu.Sont soustraits à l’application de l’article 22 et de l’article 30 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après, la LQE), les activités réalisées sur le territoire d’une réserve écologique ou sur les territoires mis en réserve à cette fin lorsqu’elles font l’objet d’une autorisation délivrée par le ministre en vertu de la LCPN (article 50, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement [RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1]).  |
| **Sanctions administratives pécuniaires**  |
| Une sanction administrative pécuniaire d’un montant de 250 $ peut être imposée à toute personne physique qui se trouve dans une réserve écologique sans y être autorisée (article 69.15, alinéa 1, paragraphe 3 de la LCPN). Une sanction administrative pécuniaire d’un montant de 2 000 $ dans le cas d’une personne physique ou de 10 000 $ dans les autres cas peut être imposée à toute personne qui réalise une activité interdite dans une réserve écologique, qui endommage un milieu naturel ou le territoire d’une réserve écologique, qui détruit ou endommage un bien en faisant partie, ou qui ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu de la LCPN (article 69.18).**Dispositions pénales**Quiconque commet une infraction est passible d’une amende d’au moins 1 000 $ et d’au plus 1 000 000 $, dans le cas d’une personne physique, et, dans les autres cas, d’une amende d’au moins 3 000 $ et d’au plus 6 000 000 $ (articles 70 à 77 de la LCPN). |

Résumé de la demande

| **Raison de la demande d’accès** |
| --- |
|[ ]  Activité de recherche scientifique |[ ]  Activité éducative |[ ]  Activité liée à la saine gestion de la réserve écologique |

|  |
| --- |
| **Nom de la réserve écologique** |
|         |

|  |
| --- |
| **Titre du projet** |
|         |

1. Identification du demandeur

|  |
| --- |
| **Nom du demandeur** :        |
| Numéro d’entreprise du Québec (NEQ), s’il y a lieu :        |
| Nom du responsable de l’activité (titulaire de l’autorisation d’accès) :        |
| Adresse  |
| Numéro d’immeuble :        | Nom de la rue :        |
| Municipalité :        |
| Province :        | Pays :        | Code postal :        |
| Numéro de téléphone :       | Poste :        |
| Courriel :        |

|  |
| --- |
| Autre adresse (si l’adresse à laquelle l’autorisation doit être acheminée est différente) |
| Numéro d’immeuble :        | Nom de la rue :        |
| Municipalité :        |
| Province :         | Pays :         | Code postal :        |

1. Objectifs et justification

|  |
| --- |
| **Objectifs**  |
| *Indiquer les objectifs de l’activité projetée.*            |

|  |
| --- |
| **Justification** |
| *Préciser la ou les raisons pour lesquelles l’activité doit se dérouler sur le territoire de la réserve écologique et non dans une zone adjacente.*           |

1. Description

|  |
| --- |
| **Description de l’activité projetée** |
| *Décrire l’activité projetée. Pour une activité de recherche scientifique, préciser la méthode et l’instrumentation prévues, et indiquer les autres permis ou autorisations nécessaires, s’il y lieu.*            |

|  |
| --- |
| **Description des impacts** |
| *Décrire les impacts prévisibles (sur la faune, la flore, etc.) de l’activité projetée.*         |

1. Localisation et durée de l’activité

|  |
| --- |
| **Localisation** |
| *Préciser le secteur de la réserve écologique visé par l’activité, et indiquer si cette dernière se déroule exclusivement sur les infrastructures existantes, s’il y a lieu. Joindre un plan à l’échelle localisant le secteur de l’activité projetée. Indiquer le tracé de la route qui sera utilisée pour vous rendre au secteur en question, si possible. Communiquer avec la* [*direction régionale*](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm) *concernée ou avec la* *Direction des aires protégées* *pour obtenir une carte indiquant les limites de la réserve écologique visée par la demande.*          |

|  |
| --- |
| **Calendrier de l’activité projetée** |
| *Préciser la période visée pour la tenue de l’activité (MM-JJ) pour l’année en cours et le nombre de visites prévues.*  |
|  Période :Du :       Au :        | Nombre de visites maximal :       |
| *Préciser les dates de visite, si elles sont connues.* Date :        |
| *Préciser la durée du projet (AAAA-MM) s’il s’agit d’une activité de recherche scientifique ou de saine gestion qui s’échelonne sur plus d’une année.* **Noter qu’une demande d’autorisation annuelle doit être prévue pour les projets qui s’échelonnent sur plus d’une année***.*  |
| Période :Du :       Au :        |

1. Personnes à autoriser et accompagnateurs

|  |
| --- |
| **Nom des personnes à autoriser et nombre d’accompagnateurs**  |
| *Indiquer le nom des personnes devant figurer sur l’autorisation d’accès ou le nombre de personnes les accompagnant (dans le cas où les noms des personnes à autoriser ne sont pas connus à ce jour ou dans le cas d’une activité éducative dont les participants sont encadrés par le demandeur).*Nom(s) :       Nombre d’accompagnateurs :                      |

1. Rapport des activités

 **Dans le cadre d’une activité de saine gestion**

|  |  |
| --- | --- |
| Date estimée de la remise du compte rendu des activités pour l’année en cours\* : |        |

 **Dans le cadre d’une activité de recherche scientifique**

|  |  |
| --- | --- |
| Date estimée de la remise du rapport annuel des activités dans le cas où celles-ci s’échelonnent sur une période de plus d’un an\* : |        |
| Date estimée de la remise du rapport final de l’activité de recherche scientifique : |        |

*\* Noter que ce document doit être remis avant le 31 mars de l’année en cours, à défaut de quoi, il sera impossible de déposer une demande d’autorisation d’accès pour l’année suivante.*

1. Conditions générales

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| *Cocher toutes ces conditions pour confirmer qu’elles seront respectées dans le cadre de votre autorisation d’accès à la réserve écologique.*  |
|[ ]  Le demandeur s’assurera de respecter et de faire respecter toutes les conditions décrites dans ce formulaire, notamment à l’annexe 1, et toutes les conditions supplémentaires que le ministre pourrait exiger à l’intérieur de la réserve écologique. |
|[ ]  Le demandeur dégagera le ministre de toute responsabilité à l’égard de tout dommage qu’il ou que toute personne de son équipe, ou que son équipement, pourraient subir dans une réserve écologique. |
|[ ]  Le demandeur peut signaler toute activité qui lui semble non conforme à la LCPN en remplissant le formulaire de plainte à caractère environnemental disponible à l’adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/Plainte/form.asp>. |
|[ ]  Si possible, le demandeur avisera à l’avance la direction régionale concernée des dates de visite de la réserve écologique. |
|[ ]  Le demandeur fera parvenir les documents suivants à la Direction des aires protégées:* Pour une autorisation d’accès à des fins de saine gestion de la réserve écologique : un compte rendu des activités, avant le 31 mars de l’année en cours;
* Pour une autorisation d’accès à des fins de recherche scientifiques : un compte rendu des activités, avant le 31 mars de l’année en cours, et un rapport scientifique, à la fin du projet de recherche;
* Pour une autorisation d’accès à des fins éducatives : le matériel produit en lien avec la visite de la réserve écologique (ex. : photos ou matériel éducatif), s’il y a lieu.
 |

1. Aide-mémoire : documents à joindre à la présente demande

| *Fournir avec la demande**tous les autres documents pouvant être utiles à l’analyse du dossier (ex. : photographies aériennes indiquant les lieux où l’activité est projetée).* |
| --- |
|[ ]  Plan de localisation précisant le secteur où l’activité doit être réalisée |
|[ ]  Copie d’un autre permis dans le cas où son obtention est nécessaire à la réalisation de l’activité |

1. Déclaration et signature du demandeur

|  |
| --- |
| Je, (inscrire le nom en lettres moulées), en mon nom personnel, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire, tous les documents l’accompagnant et toutes les annexes sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01).   |
| Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Date :       |

Remplir, signer et dater le formulaire et les documents exigés.

Annexe 1 : Conditions générales à respecter à l’intérieur d’une réserve écologique

1. Lorsqu’une personne agit à titre de responsable d’un groupe, les présentes conditions doivent également être respectées par chacune des personnes qui l’assistent ou l’accompagnent.
2. Aucun feu n’est permis sur le territoire d’une réserve écologique.
3. Aucun animal domestique n’est permis sur le territoire d’une réserve écologique.
4. Aucune activité de camping n’est permise sauf si celle-ci est prévue dans le cadre d’une activité de recherche scientifique autorisée par le MELCC selon les conditions et dans les secteurs définis par l’autorisation.
5. Il est interdit de laisser ou d’abandonner un déchet ou tout autre résidu à l’intérieur d’une réserve écologique. Ceci vaut également pour tout résidu alimentaire.
6. On doit s’abstenir de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans une réserve écologique.
7. Il est interdit de déranger, capturer, blesser, chasser ou tuer toute espèce animale ou de déranger, détruire ou modifier son habitat ou son abri, sauf si cela est prévu dans le cadre d’une activité de recherche scientifique autorisée par le MELCC.
8. On doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter l’introduction d’espèces exotiques envahissantes (p. ex. nettoyer son équipement avant de pénétrer dans la réserve écologique).
9. Il est interdit de mutiler, blesser, détruire ou prélever toute espèce végétale, sauf si cela est prévu dans le cadre d’une activité de recherche scientifique autorisée par le MELCC.
10. On doit s’abstenir de perturber le milieu physique, tant par le prélèvement que par le déplacement de matières, sauf si cela est prévu dans le cadre d’une activité de recherche scientifique autorisée par le MELCC.
11. On ne doit poser aucun geste qui pourrait altérer la qualité physicochimique de l’eau des lacs, des milieux humides et des cours d’eau présents à l’intérieur de la réserve écologique.
12. On peut circuler à pied uniquement ou par tout moyen autorisé par le MELCC dans les secteurs définis par l’autorisation.